**REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SCOLAIRE DE L'EST RETHELOIS**

PREAMBULE

Le service public de l’éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s’impose à tous dans l’école : principes de gratuité de l’enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au principe d’assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d’autrui dans sa personne et de sa sensibilité, au respect de l’égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l’usage de la violence physique ou verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre personnes (adultes ou enfants) constitue également un des fondements de la vie collective.

ADMISSION ET INSCRIPTION

 L'inscription est enregistrée par la communauté de commune sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. L'enfant est admis par la directrice.

 L'instruction étant obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans, doivent être présents à l'école dès la rentrée scolaire les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

 Dans le cas d'une première inscription à l'école, la directrice procède à l'admission sur présentation de la fiche d’inscription de la CCPR et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

 En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Si l'enfant a quitté l'école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée. D'autre part le dossier scolaire est remis aux parents conformément aux dispositions de la note de service n° 81.400 du 15 octobre 1981 sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin à la directrice de transmettre directement le dossier à son collègue.

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

 Horaires : 8h45 -11h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins puis 13h30 -16h30 l’après-midi.

 Les enfants sont accueillis dix minutes avant le début de la classe. En dehors de ces horaires, ils sont sous la responsabilité entière de leurs parents ou de la personne mandatée par la mairie dans le cadre du ramassage scolaire.

 L'entrée des parents d'élèves en élémentaire dans l'école n'est autorisée que pour rencontrer la directrice, un membre de l'équipe éducative, la responsable de la garderie ou de la cantine.

 Les parents ou les personnes responsables des élèves de petite section et de moyenne section sont priés de les accompagner jusqu'à l'entrée de la classe, de procéder au déshabillage et de les remettre en main propre la maîtresse. L'accueil des enfants de grande section s'effectue sous le préau.

 Les rencontres avec les membres de l'équipe éducative doivent se faire sur rendez-vous. Il est demandé aux parents d'éviter, sauf en cas d'extrême urgence, les appels téléphoniques pendant les heures de classe.

 Les objets de valeur portés par les élèves sont sous leur entière responsabilité.

 Les objets dangereux (cutter, couteau...), l'argent de poche, les portables et, pour des raisons de propreté des locaux, les chewing-gums sont interdits l'école. Par mesure de sécurité les bonbons et les sucettes le sont aussi en maternelle.

 Les élèves ne sont pas autorisés à venir en classe maquillés. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

 L’équipe pédagogique privilégie le carnet de liaison pour communiquer avec les familles des élèves de chaque classe. Pour le fonctionnement général et la vie de l’école, la directrice privilégie le site de l’école.

 Pour la pratique du sport, une paire de baskets ou de ballerines pour la salle d'évolution est souhaitable.

TRAITEMENT MEDICAL

 Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments. En cas de traitement particulier, les parents apportent la prescription du médecin et remettent en main propre les médicaments à la directrice et un PAI sera rédigé. La famille informe le CMS (le médecin scolaire). En cas de traitement à prendre au cours du repas de midi pour les demi-pensionnaires, les parents s'adressent à la personne responsable de la cantine.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

 La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les absences sont consignées chaque demi-journée par l'enseignant dans un registre prévu cet effet. En cas d'absences répétées non justifiées, un dialogue sera établi avec la famille puis, si nécessaire, un dossier pour absentéisme sera ouvert et transmis à l'IEN.

 Toute absence doit être immédiatement signalée par les responsables de l'enfant qui doivent en justifier la raison. Un certificat médical est exigé lors du retour d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse.

 Tous les élèves doivent être en classe à l'heure afin que les enseignements se déroulent dans les meilleures conditions. En cas de manquement manifeste à cette règle, et si cet état de fait devait perdurer malgré les rappels effectués par le personnel enseignant, un dossier pour absentéisme sera ouvert et transmis à l'IEN.

PREVENTION CONTRE LE HARCELEMENT

 Une attention particulière est apportée aux situations de violences physique, psychologique ou morale répétées. La thématique du harcèlement est abordée chaque année en classe pour sensibiliser les élèves.

 Chaque situation rapportée est considérée avec sérieux et fait l’objet d’un suivi au sein de l’école.

Signature de l'élève : Signature des parents :